



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 261-2024/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI / DRH | 2 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DAJI | 1 |
| DRH | 1 |
| Intéressées | 2 |

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction

des ressources humaines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu le rapport n° 178044-2023/1-ACTS/DAJI du 11 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, les mots : « *relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction* » sont supprimés ;

2°) Les dispositions des alinéas 11, 12 et 13 sont remplacées par les dispositions suivantes ainsi rédigées :

« - *les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction* ;

- *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats* ;

- *toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats* ; » ;

3°) Après le 22^{ème} alinéa, est ajouté l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« - *les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.* » ;

4°) Les dispositions du dernier alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes ainsi rédigées :

« *Madame Marie-Ange MORVAN, directrice des ressources humaines de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.* ».

ARTICLE 2 : Après le 10^{ème} alinéa de l'article 1-1 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé sont ajoutés les alinéas suivants ainsi rédigés :

« - *les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction* ;

- *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa*

direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Madame Mélyssa JULIA, directrice adjointe et chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.